

# Le système de fractionnement en DSN

## Qu'est-ce que le fractionnement en DSN ?

Pour s'adapter à vos besoins, la DSN prévoit la possibilité de déposer des DSN fractionnées pour un même établissement (Siret).

## Dans quels cas avoir recours au fractionnement ?

Le fractionnement permet la gestion de deux échéances déclaratives différentes pour un même établissement.

Le fractionnement est utile dans les situations suivantes quand :

- Vous avez recours à la DSN et au Tesa+. Par exemple : la DSN pour gérer vos salariés permanents ou en CDD de longue durée et le Tesa+ pour vos salariés en contrats courts.
- Vous utilisez un logiciel de paie différent selon la situation salariés (salariés permanents / salariés en contrats courts).
- Vous déléguez la gestion de vos fiches de paie à un tiers déclarant (cabinet de gestion, expert-comptable, etc.).

### **A noter**

Le fractionnement d'une déclaration s'applique pour tous les organismes. Vous devez donc avoir recours au fractionnement uniquement si nécessaire.

## Le fractionnement en cas de mixité DSN / Tesa+

Afin de vous offrir le maximum de souplesse dans la gestion de votre entreprise, la MSA vous permet d'utiliser conjointement la DSN et le Tesa+. Votre entreprise est alors considérée comme étant une entreprise "mixte".

Dans cette situation, le fractionnement de vos déclarations est nécessaire pour chacun de vos établissements (pensez à informer, le cas échéant, votre tiers-déclarant).

### **Informer votre tiers déclarant**

Si vous avez confié la gestion administrative de votre entreprise à un centre de gestion ou à un expert-comptable, prévenez-le pour qu'il prenne en compte ce système de fractionnement.

## Comment utiliser le fractionnement ?

**Vous pouvez déclarer au maximum jusqu'à 9 fractions par mois et par établissement.**

Le recours à la déclaration par fraction est identifié dans la DSN à la rubrique « **Numéro de fraction de déclaration - S20.G00.05.003** ». C'est dans cette rubrique que vous devez préciser le numéro de la fraction concerné sur l'ensemble de vos fractions.

**Pour que le fractionnement soit pris en compte, une mise à jour de votre logiciel de paie est indispensable.** Pensez à bien vérifier à ce que toutes les mises à jour soient effectuées avant le dépôt de vos prochaines DSN.

- Après cette mise à jour, vous pourrez utiliser les **fractions de 1 à 6** sur 9 pour vos DSN produites.
- Les **fractions 7 et 8** sont réservées aux entreprises utilisatrices du **Tesa+ ayant des établissements sur plusieurs MSA.**
- La dernière **fraction (9/9)** est spécifiquement dédiée à l'utilisation du **Tesa+.**

Vous vous engagez à produire ou à faire produire par votre tiers-déclarant, l'ensemble des fractions annoncées. Le non-respect des fractions entraîne un rejet des DSN déposées.